

COMPTES RENDUS DE LA RÉUNION
DE LA CSS FONDEYRE ET
DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS (POA) DU PPRT ESSO-STCM
du 19 janvier 2016

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	Stéphane DAGUIN Raymond JEAN-DUVIGNAC Valérie BAUTHIAN		Présent Présent Présente
SIRACED PC	Caroline RAFFALLI Pierre DE LAENDER		Présente Présent
SDIS	Jean-Michel COVIN Christophe GHIANI		Excusé Excusé
DREAL	Elsa VERGNES Eric LOISEL David SABATIER Sandrine GAU		Présente Présent Présent Présente
DIRECCTE	Fulvio INCORVAIA		Présent
DDT	Fabienne ATHANASE		Présente
Direction Interdépartementale des routes du Sud-Ouest	Bernard GORET		Excusé
ARS	Nicolas SAUTHIER		Excusé
collège collectivités			
Mairie de Toulouse	Bertrand SERP Romuald PAGNUCCO Nathalie LIBOUREL	Titulaire Suppléant service risques majeurs	Excusé Excusé Présente
Conseil départemental	Marie-Claude FARCY Jean-Michel FABRE Camille BOURGES	Titulaire Suppléant	Présente Excusé Présente
Toulouse Métropole	Martine SUSSET Élisabeth TOUTUT-PICARD Sabine CHARDAVOINE	Titulaire Suppléante	Présente Excusée Présente
collège riverains			
VNF	Loïc CARIO Jean-Paul AUDOUARD	Titulaire Suppléant	Présent Excusé
CCI	Bernard FARJOUNEL Cécile DUBLANCHET	Titulaire Suppléant	Excusé Excusée
Yéo international	Carine BARIN Dominique BRUDY Annie RAMOS-MARC	Titulaire Suppléant	Excusée Absent Présente

Norbert Dentressangle	Thierry CHINETTE Cécile FAURE	Titulaire Suppléant	Excusé Excusée
Comité de Quartier Nord Minimes	Christian HERMOSILLA Serge BAGGI	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Comité de Quartier Ginestous/Ses-quières	M. Gérard GERVOIS	Titulaire	Excusé
Comité des Sept Deniers	M. Marcel MARTIN	Suppléant	Excusé
Comité de Quartier de Lalande	Pierre FOURASTIE	Titulaire	Présent
Comité de Quartier des Ponts-Jumeaux	Claude MARQUIE	Suppléant	Présent
FNE	Alain RIVIERE Alain POUGET	Titulaire Suppléant	Présent Excusé
collège exploitants			
STCM	Christophe ALLEGRIS Raphaël MARCHAND	Titulaire Suppléant	Présent Excusé
ESSO SAF	Julien STERN Frédérique DUQUENNE	Titulaire Suppléant	Présent Présente
Collège salariés			
STCM	Florian WOROPAJ Rémi CANDELORO	Titulaire Suppléant	Présent Excusé
ESSO SAF	Albert VARLET Christophe HALLIDAY	Titulaire Suppléant	Excusé Excusé
Invité			
IDE Environnement	Christian LOPEZ		Excusé

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS Fondeyre du 14 octobre 2015
- 2) Stratégie PPRT : principes de réglementation sur les bâtiments et usages existants, étude des secteurs de mesures foncières possibles
- 3) Bilans annuels de la société ESSO et de la société STCM tel que prévu par l'article 6 de l'arrêté de création de la CSS du 30 avril 2015
- 4) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 40 sous la présidence de M. DAGUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

1) Approbation du compte rendu de la CSS Fondeyre du 14 octobre 2015

M. RIVIERE (FNE) réitère sa demande concernant une grille d'interprétation des rapports d'analyse des piézomètres.

M. ALLEGRIS (STCM) explique que des piézomètres sont positionnés en amont et en aval hydraulique du site, afin de qualifier les eaux au droit du site. Il n'existe pas de grille en tant que telle, mais chaque différence de qualité de l'eau qui « entre » et qui « sort » du site doit être justifiée.

M. BAGGI (Comité de Quartier Nord Minimés) souhaiterait une carte du positionnement des différents piézomètres. Il souligne une erreur concernant son intervention relative à un cas de pollution au mercure en Belgique et souhaite que le compte-rendu soit corrigé.

Le compte rendu de la CSS du 14 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité sous réserve d'une modification demandée par M. BAGGI.

2) Stratégie PPRT : principes de réglementation sur les bâtiments et usages existants, étude des secteurs de mesures foncières possibles

Mme VERGNES (DREAL) rappelle que la réunion du 18 décembre avait permis d'examiner la construction du zonage réglementaire ainsi que les mesures relatives à l'urbanisme. En application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, il apparaît que seuls des secteurs de délaissement concernant des bâtiments à usage d'activités pourraient être ouverts.

S'agissant du voisinage des sites ESSO et STCM, le périmètre d'exposition aux risques n'englobe pas de logements, mais des entreprises en zones d'aléas de plus ou moins forte intensité. Le PPRT devra prévoir des informations aux propriétaires, sans toutefois prescrire des travaux. Conscients des limites de ce changement significatif du cadre législatif, une démarche a été mise en place en Haute-Garonne, afin d'accompagner les entreprises riveraines dans la prise de connaissance de ces informations. Ainsi, une étude est en cours avec l'appui de l'ICSI pour améliorer la prise en compte des risques externes par les entreprises riveraines de sites Seveso seuil haut implantées dans des territoires couverts par des PPRT.

Mme Vergnes ajoute que la question de l'inscription ou non en secteur de délaissement des bâtiments d'activités situés en zone r devra être posée. Une réflexion devra également être menée concernant les voies de communication, éventuellement mise en place d'un panneautage, sachant que les mises en sécurité sont du ressort du PPI et que le périmètre d'exposition aux risques est réduit.

M. BAGGI a relevé un panneautage sur ColiPoste, suite à un incident de 2001 entre un camion et une locomotive. Il souhaiterait un panneautage pour l'ensemble des entrées et sorties de sites joutés par la voie ferrée desservant ESSO.

Mme VERGNES précise que ces panneaux ne concernent que les risques technologiques. Leur format très normé ne répondrait pas nécessairement aux attentes.

M. DAGUIN estime important que tous les points de contact entre le ferroviaire et la route puissent faire l'objet d'une signalétique, au-delà du PPRT. Le sujet concerne à la fois la ville et le département.

Mme VERGNES liste les investigations complémentaires réalisées : évaluation sommaire par les services de France Domaines des coûts de mise en place d'une mesure de délaissement et étude de la vulnérabilité des bâtiments impactés par les aléas F+, avec proposition de travaux de protection sans intervention. La parcelle Nord, squattée, n'a pas pu être investiguée.

La détermination d'éventuels secteurs pouvant faire l'objet de mesures foncières ne concerne que le niveau d'aléas « F+ », ce qui est le cas en l'espèce. La question du délaissement peut donc se poser : modulable pour les activités et d'office pour le bâti résidentiel. L'évaluation du coût global et sommaire des mesures foncières a été estimée par France Domaines à 2,4 millions d'euros. Trois bâtiments sont concernés : le bâtiment squatté, le bâtiment RIAL et le bâtiment EXADIS.

La parcelle Nord (appartenant à M.Derichebourg) n'est plus en activité, elle est squattée par une famille rom. Son usage officiel est à rechercher au vu des derniers actes d'urbanisme. Si un usage de logement a été enregistré sur la zone, le PPRT devra proposer le délaissement d'office. Dans le cas inverse, la question pourra être débattue. Le premier bâtiment positionné sur cette parcelle est entièrement inclus dans la zone des aléas « F+ » thermiques. Le deuxième bâtiment est également soumis à un risque thermique moindre. Les bâtiments sont par ailleurs soumis à un risque de bris de vitre.

S'agissant de la parcelle RIAL, l'étude de vulnérabilité a fait apparaître que le bâtiment ne permettait pas de protéger ses occupants en l'état. L'estimation du coût des travaux permettant une protection passive s'établit à 850 000 euros. Mme VERGNES rappelle que le PPRT ne peut imposer ces travaux.

M. SABATIER précise que ce coût concerne à 70 % la protection vis-à-vis de l'effet thermique. Il correspond au coût des mesures à mettre en œuvre pour permettre la protection des personnes, dans le cas de leur maintien dans le bâtiment durant toute la durée de l'incendie.

Mme VERGNES ajoute que ce bâtiment est principalement concerné par des incendies sur des wagons en cours de dépotage, sans prise en compte de l'écran thermique offert par les wagons. Dans une moindre mesure, ces bâtiments courent également des risques de surpression dus à l'explosion de bac ou de wagon, ainsi que des risques toxiques. Actuellement, quatre salariés sont concernés sur le bâtiment RIAL ainsi que deux clients potentiels par jour.

S'agissant du bâtiment EXADIS, moins impacté que son voisin, le coût des travaux est évalué à 450 000 euros. Les effets majorants sont des effets thermiques dus à un incendie sur des wagons en cours de dépotage et des risques de surpression suite à une explosion de bac ou de wagon, dans une moindre mesure. Sept salariés sont concernés ainsi que trois clients potentiels par jour.

Mme VERGNES explique que l'ouverture d'un secteur de délaissement permet au propriétaire de mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme, en l'occurrence Toulouse Métropole, de lui racheter son bien. Le droit est ouvert pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de la convention de financement du PPRT. Si le bien est délaissé, la collectivité territoriale peut alors décider de poursuivre le contrat de location du bien dont la propriété lui aura été transférée pour une durée maximale de trois ans. Le locataire doit être informé de la demande du propriétaire, afin de réaliser une éventuelle offre d'acquisition annulant la demande de délaissement du propriétaire. L'objectif est de favoriser le maintien des activités économiques.

Elle indique également, que dans ce délai de 6ans, le propriétaire peut proposer une mesure alternative, à savoir le financement des travaux de mise en sécurité du personnel, en vue de pérenniser l'activité. Ces mesures doivent apporter une amélioration substantielle aux usagers ; et rester dans la limite des dépenses engagées en cas de délaissement. Ces mesures alternatives peuvent s'accompagner de servitudes quant à l'usage du bâtiment.

À la demande de M. Daguin, il est précisé que la protection des salariés relève du code du travail. Le délaissement n'offre qu'une opportunité de financement des éventuels travaux décidés par le propriétaire.

Le financement des délaissements est assuré par l'État, les exploitants des installations à l'origine du risque (ESSO) et les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale au titre de

l'année d'approbation du PPRT. En cas de désaccord, le financement par défaut repose sur la répartition suivante : 33 % par l'État, 33 % par les exploitants et 33 % par les collectivités.

Mme VERGNES fait savoir que la SCI Fondeyre a engagé des démarches concernant l'évacuation du squat. Les 3 bâtiments étant impactés de manière différenciée, une stratégie au cas par cas pourra être appliquée. Il convient de noter que les activités au sud sont de type entreposage, avec un nombre de salariés limités. En outre, les bâtiments sont renforçables et une stratégie de mise en sécurité des occupants est possible à des coûts inférieurs à ce qui avait été estimé en première intention. En revanche, les bâtiments sont actuellement vulnérables, ce qui met des responsabilités en jeu. De plus, le risque financier est significatif en cas d'ouverture de délaissement.

M. ALLEGRIS demande si l'estimation des travaux a été affinée par rapport aux 2,4 millions d'euros.

Mme VERGNES répond qu'une convention de financement doit être rédigée sous 12 mois après l'approbation du PPRT comprenant des mesures foncières. Les coûts seront à nouveau actualisés dans l'hypothèse où les propriétaires sollicitent le rachat de leurs bâtiments.

M. ALLEGRIS demande qui chiffrera les éventuelles mesures de renforcement.

Mme VERGNES répond que la mesure alternative est portée par le propriétaire. La protection peut ne pas être totale selon la stratégie décidée par les propriétaires et locataires. Elle fait l'objet d'un dossier instruit par les services de l'État. Ces derniers s'assureront que l'objectif de protection est bien respecté par rapport aux travaux proposés. À partir du moment où l'objectif de protection est rempli et le coût inférieur au coût de la mesure foncière évitée, il semble difficile de s'y opposer même si le coût semble élevé pour les financeurs.

Mme SUSSET (Toulouse Métropole) évoque le coût de déménagement des locataires en cas de délaissement.

Mme VERGNES répond que le locataire peut percevoir différentes indemnités sur devis, qui ne pourront être estimées qu'après l'approbation du PPRT. En tout état de cause, les 2,4 millions d'euros intègrent des indemnités à la fois pour les locataires et pour les propriétaires. Il s'agit d'un montant plancher.

M. BAGGI demande comment sont pris en compte les effets toxiques.

Mme VERGNES rappelle que le PPRT n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Ceux-ci relèvent de la responsabilité de chaque employeur et du code du travail.

M. INCORVAIA (DIRECCTE) ajoute que les entreprises doivent être informées des risques, via les études PPRT, et assumer leurs responsabilités. L'employeur est tenu à une obligation de résultat en matière de sécurité.

M. BAGGI demande si les entreprises seront informées des risques qu'elles encourent en fonction de leur positionnement.

M. DAGUIN le confirme. Cette obligation est contrôlée par l'Inspection du travail.

Mme VERGNES rappelle que l'incendie et les fumées toxiques mettent un certain temps à se propager (temps d'exposition considéré pour les effets toxiques : 30 minutes). Un PPI commun aux deux établissements Seveso est en cours d'élaboration, la consigne réflexe étant l'évacuation. Le chef d'entreprise doit déterminer si l'évacuation peut être assez rapide ou s'il s'avère nécessaire d'installer un local de confinement.

Mme DUQUENNE (ESSO SAF) fait savoir qu'ESSO ne considère pas les informations actuelles comme suffisantes pour que les POA puissent se prononcer sur l'ouverture des secteurs de délaissement possible. En effet, l'étude de vulnérabilité est maximaliste et construite sur l'hypothèse d'un maintien des salariés dans les bâtiments, alors même que la stratégie retenue par le PPI est l'évacuation. ESSO souhaite l'affinement de l'étude de vulnérabilité, en ligne avec la stratégie PPI retenue. En effet, les 2,4 millions d'euros représenteraient une « épée de Damoclès » qui pèserait sur l'exploitant, les collectivités locales et l'État durant six années.

Mme VERGNES confirme que cet affinement peut être réalisé après l'approbation du PPRT, dans le cadre des études complémentaires. La question pour l'heure à l'ordre du jour est celle de l'accompagnement financier ou non des propriétaires dans la sécurisation de leurs biens.

M. FOURASTIE (Comité de quartier Lalande) craint que le dépôt de carburant, dans le contexte de croissance de l'agglomération toulousaine, soit amené à s'étendre à moyen terme.

M. STERN (ESSO) ne mentionne aucun projet d'extension d'ESSO. Si tel était le cas, il s'effectuerait dans le cadre de l'étude de dangers instruite par l'État. Le périmètre actuel du PPRT demeure donc pertinent.

ESSO propose de discuter avec les riverains concernés pour examiner les moyens d'alerte adaptés en cas de sinistre. Cet échange permettrait d'évaluer les renforts nécessaires sur les bâtiments. M. STERN rappelle que des cinétiques peuvent s'étendre jusqu'à 1 heure 40 chez ESSO. Les cinétiques des incendies sont plus rapides, mais des mesures d'alerte tout aussi rapides peuvent être mises en place.

M. BAGGI rappelle que l'un des objectifs des PPRT est de maîtriser l'urbanisation existante et à venir autour des sites Seveso. Les comités de quartier interrogeront la métropole et le département par rapport à la densification prévue et prévisible autour de ces sites. Des mesures techniques réduisent le périmètre d'étude des PPRT, mais des effets dominos peuvent toujours intervenir.

M. RIVIERE indique que FNE est favorable à l'ouverture d'un secteur de délaissement.

Mme FARCY (Conseil départemental de Haute-Garonne) se déclare également favorable à l'ouverture des secteurs de délaissement. Le département adhère à toutes les mesures de soutien économique de la zone nord-toulousaine.

Mme CHARDAVOINE (Toulouse Métropole) fait savoir que Toulouse Métropole n'a pas pris de décision sur ce sujet.

La représentante de YEO International demande si une étude a été réalisée afin de renforcer les mesures de protection au sein du dépôt ESSO.

Mme VERGNES confirme que les exploitants ont étudié les possibilités de réduction du risque à la source dans leurs études de dangers.

En termes de calendrier, Mme VERGNES fait savoir que les propriétaires des trois parcelles seront interrogés par écrit, avant la prochaine réunion des POA du 11 février 2016. Une consultation réglementaire de deux mois des personnes et organismes associés au PPRT sera organisée au cours du deuxième trimestre 2016. En parallèle, une réunion publique permettra de présenter le projet de PPRT. Le bilan de la concertation pourra alors intervenir. L'objectif est d'approuver le PPRT d'ici à la fin de l'année 2016.

3) Bilan annuel 2015 de la société ESSO et de la société STCM tel que prévu par l'article 6 de l'arrêté de création de la CSS du 30 avril 2015

ESSO

M. STERN présente un aperçu de l'installation de la société ESSO. Il fait savoir que les convois de train ne circulent actuellement qu'en semaine.

M. BAGGI demande si les additifs présentent un danger particulier.

M. STERN explique qu'il s'agit de différents additifs de performance, recommandés par les clients (Gasoil premium, energy gasoil, gasoil super +, etc.) et stockés de manière souterraine.

M. STERN détaille les actions de prévention intervenues en 2015.

M. BAGGI évoque la mise en place de caméras de surveillance et l'installation d'un câble « arlequin » protégeant des intrusions.

M. STERN répond que la société ESSO s'appuie sur des consultants en matière de sûreté et que le site a reçu la visite des référents sûreté de la police nationale et de la DREAL. Le risque est donc parfaitement connu et évalué mais il ne souhaite pas évoquer davantage ce sujet sensible.

M. STERN présente le bilan du système de gestion de la sécurité, qui demeure la préoccupation première de la direction de l'entreprise. M. STERN détaille ensuite les actions de formation intervenues sur 2015.

M. BAGGI demande si la DREAL a accès aux audits sécurité.

M. STERN évoque un système de gestion de sécurité des opérations, propre à ESSO et commun au niveau mondial. ESSO n'a pas été sollicité concernant la communication de ces audits.

Des thématiques sécurité sont proposées par la cellule HSE, qui peuvent intervenir en complément. Les causeries sécurité apportent également leur retour d'expérience, et peuvent donner lieu à des actions.

M. STERN détaille le programme d'amélioration pour 2016.

M. INCORVAIA demande si des inspections du CHSCT du siège sont intervenues.

M. STERN confirme qu'elles sont organisées tous les ans. La visite 2015 n'a pas donné lieu à des alertes majeures en termes de sécurité ou de sûreté.

STCM

M. ALLEGRIS présente l'organisation des usines STCM. En termes de bilan du système de gestion de la sécurité, il mentionne la visite du site par la Direction HSE en avril 2015, par la Direction Environnement Europe en décembre 2015 ainsi que la réalisation d'audits mensuels du site par la Direction des opérations France.

La politique de prévention des accidents majeurs a été mise à jour.

M. ALLEGRIS évoque la formation HSE de l'ensemble des personnels arrivants sur le site, les différentes formations réglementaires, la modification du POI, l'introduction au SGS. Une formation aux bonnes pratiques HSE du Groupe EcoBat a également été dispensée. M. ALLEGRIS fait état de 35 causeries de sécurité avec l'ensemble du personnel STCM et les intervenants extérieurs, fortement orientées sur la sécurité incendie.

M. ALLEGRIS détaille ensuite le programme d'amélioration de l'année 2016.

M. BAGGI demande si la sous-traitance est incluse dans la comptabilité des accidents du travail. Par ailleurs, il indique que l'étude de dangers devrait comporter les retours d'expérience des sites, au-delà de l'accidentologie globale.

M. ALLEGRIS annonce que les entreprises extérieures seront incluses dans les données chiffrées à partir de 2016.

Mme VERGNES confirme que les incidents survenant sur les sites font partie intégrante de l'étude de dangers, l'accidentologie étant intégrée dans les annexes.

4) Questions diverses

Suite aux interventions des comités de quartier lors de réunion de la CSS Nord de décembre 2014, M. SABATIER fait savoir que des contrôles inopinés ont été diligentés en 2015 sur des camions de transports de matières dangereuses par la DREAL sur trois sites (ESSO, TOTAL et FINAGAZ). Aucune infraction n'a été relevée au cours des 27 contrôles réalisés.

La prochaine réunion des POA est programmée le 11 février 2016.

La séance est levée à 17 heures 30.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

